ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Cantal

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Action sociale

## Aides financières individuelles

## 2024

# Sommaire


Conditions générales 4

1. Logement et cadre de vie 5

Équiper son logement

Améliorer ou entretenir son logement

2. Soutien à la parentalité 9

Bénéficier d'un soutien à domicile

Loisirs et vacances

3. Événement familial 16

Accueillir un enfant

Adopter un enfant à l'étranger

Décès d'un enfant, d'un parent ou de son conjoint

Changements familiaux (séparation, recomposition, décès…)

Séparation : cas de violence

4. Maladie Handicap 21

Vivre avec la maladie

Vivre avec un handicap

5. Nouvelles technologies 23

Achat de matériel et/ou d'abonnement

6. Véhicule et mobilité 25

Aide à la mobilité de la famille

7. Aide à la formation BAFA 27

*Les principes d'équité, solidarité, laïcité et neutralité s'appliquent à l'action sociale de la Caf. De même, le Conseil d'administration de la Caf du Cantal est souverain dans ses décisions. Les refus notifiés ne sont donc pas susceptibles de contestation.*

*La Caf du Cantal se réserve le droit d'effectuer des contrôles pour s'assurer du respect des règles édictées par le présent règlement.*

*Les fausses déclarations pourront faire l'objet de poursuites.*

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## Public concerné

- **Les bénéficiaires des prestations familiales perçues au titre d'enfant(s) à charge.**

NB : *le bénéfice de l'Allocation de rentrée scolaire ouvre droit à l'action sociale de la Caf jusqu'à la rentrée scolaire suivante et ce, même en l'absence de toute autre prestation.*

- **Les bénéficiaires de prestations sociales** (Rsa, Apl, Aah) dans la mesure où ils ont un enfant à charge au sens des prestations.
- Des dispositions particulières ont été mises en place pour étendre le bénéfice des aides :
  - À compter du 6ème mois de grossesse, le bénéfice de l'aide « équiper son logement » et de l'aide « accueillir son enfant » est possible même en l'absence de prestations familiales et/ou sociales perçues au titre d'enfant à charge.
  - En cas de séparation des parents, **à celui qui n'en assume pas la charge effective et permanente au sens des prestations familiales,**
  - En cas d'adoption à l'étranger, aux candidats à l'adoption ayant obtenu un agrément du Président du Conseil départemental.

## Ressources

- Les aides sont modulées en fonction des ressources de la famille, selon un barème défini annuellement par le Conseil d'administration.
- Les ressources sont appréciées en référence à un quotient familial (Qf) *(voir mode de calcul p.29)*.

## Le cumul des aides

- Aucun cumul n'est possible entre plusieurs prêts réglementés, même de nature différente. Possibilité de dérogation dans le cadre d'une aide sur projet.
- Cumul possible entre un prêt d'action sociale et un prêt à l'amélioration de l'habitat (prestation légale).

## Dépôt de la demande

- L'aide ne peut être envisagée qu'après étude de tous les droits légaux auxquels peuvent prétendre les demandeurs.
- La recevabilité de la demande est conditionnée par l'absence de situation contentieuse au regard des dettes en cours auprès de la Caf.
- Selon la nature de l'aide demandée, l'allocataire :
  - retire directement les imprimés auprès de la Caf,
  - contacte un travailleur social de son secteur géographique. Après un diagnostic global de la situation, ce dernier sollicite les institutions compétentes (dont la Caf) et selon les règles édictées dans le cadre du Fonds d'action sociale d'urgence.

## Les aides par année civile

- **L'aide sur projet** : elle couvre l'ensemble des champs d'intervention et constitue un support au suivi social individualisé. Elle est sollicitée par un instructeur. La demande doit être accompagnée d'une évaluation sociale argumentée (impact de la réalisation, implication de la famille dans sa réalisation…) avec proposition du type d'aide (prêt et/ou subvention) et de son montant. La présentation du projet sera globale et accompagnée de son plan de financement. L'aide sur projet revêt un caractère subsidiaire, complémentaire à d'autres interventions.
- **Une aide financière exceptionnelle** peut être sollicitée pour le règlement d'une dette, dans le cadre de l'aide sur projet, et selon un quotient familial inférieur ou égal à **900 €**. Maximum de l'aide par an : **500 €.**

## Les situations exceptionnelles d'urgence

- En cas de situation exceptionnelle d'urgence extrême, possibilité d'une aide financière de 80 € majorée de 20 € par enfant, délégation de crédit à valider par la direction.
- En cas de violence conjugale, possibilité d'une aide financière jusqu'à 800€ attribuée par le service administratif dans le champ du RIAS sur instruction d'un travailleur social de la Caf

## Les modalités de remboursement des prêts

- Un contrat écrit est passé entre le bénéficiaire et la Caisse d'allocations familiales.
- Les mensualités de remboursement sont prélevées, soit directement sur les prestations familiales, soit automatiquement sur le Ccp ou le compte bancaire de l'allocataire, ceci à partir du mois suivant l'attribution du prêt.
- Le montant des mensualités est fixé au vu de la situation de l'allocataire et ne peut être inférieur à 16 €.

## Le surendettement

Les situations de surendettement :

- avec **plan conventionnel**,
- avec **moratoire ou mesures recommandées**,

*ces deux situations seront examinées par le service selon les situations individuelles (elles pourront être orientées vers un instructeur ou faire l'objet d'un rejet)*

- ayant fait l'objet **d'une procédure de rétablissement personnel** avec décision de clôture, prise par le Juge, pour insuffisance d'actif peuvent bénéficier des prêts d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales.

A titre préventif, pour toute demande de prêts réglementés (prêt ménager mobilier, à la naissance, à l'amélioration du logement), si une situation de surendettement est avérée un entretien avec un travailleur social de la CAF du Cantal sera réalisé.

---

La commission se réserve le droit d'examiner et de traiter les situations exceptionnelles au cas par cas.

# 1 LOGEMENT ET CADRE DE VIE

# LOGEMENT ET CADRE DE VIE

## ÉQUIPER SON LOGEMENT

### OBJET DE L'AIDE

L'aide est destinée à financer des équipements ménagers et/ou mobiliers ainsi que des frais de montage et de livraison pour l'aménagement du logement principal des familles. L'achat de matériel d'occasion est admis, dans la mesure où il est effectué auprès d'associations ou de dépôts - vente légalement ouverts, et qu'il donne lieu à facture.

### NATURE DE L'AIDE

- Prêt sans intérêt.
- Subvention réservée à l'équipement de 1ère nécessité (lit, gazinière, réfrigérateur, lave-linge, appareil de cuisson) lorsque :
  - **quotient familial ≤ 400 €**
  - **ou** lorsque la capacité de remboursement de la famille est inférieure ou égale au Plan de recouvrement personnalisé (Prp) en vigueur au moment de la demande.
  - **ou** en cas de situation de surendettement.

### CONDITIONS D'OCTROI

- QF ≤ 900 €
- Pour la subvention : **QF ≤** 450 €

## MODALITÉS

### CONSTITUTION DU DOSSIER

**La famille sollicite directement la Caf**

- Formulaire de demande,
- Devis ou facture(s).
- Notification de recevabilité BDF et/ou de décision.

### PLAFOND DE L'AIDE

- Aide plafond : 800 €, subvention et prêt confondus, pour une famille avec un enfant, avec une majoration de 50 € par enfant supplémentaire, subvention et prêt confondus.
- Subvention plafond : 300 € pour une famille avec un enfant, majorée de 50 € par enfant supplémentaire.

### CONDITION SPÉCIFIQUE DE VERSEMENT

Le paiement se fait au fournisseur et/ou au commerçant, au vu de la facture non acquittée.

### PARTICULARITÉS

Une seule subvention possible **par an**, cumulable avec le prêt.
Cette aide est accessible aux parents non gardiens.
À compter du 6ème mois de grossesse, le bénéfice de l'aide « équiper son logement » est possible même en l'absence de prestations familiales et/ou sociales perçues au titre d'enfant à charge.

# LOGEMENT ET CADRE DE VIE

## AMÉLIORER OU ENTRETENIR SON LOGEMENT

### OBJET DE L'AIDE

L'aide est destinée à financer des travaux d'amélioration et/ou d'entretien. Elle ne peut être consentie qu'au titre de la résidence principale, ainsi que pour pouvoir réaliser certains travaux avant de s'y installer.
Elle concerne **les propriétaires** ou **les locataires** ; **néanmoins pour ces derniers, seuls peuvent être pris en compte les travaux incombant à l'occupant du logement.**

### NATURE DE L'AIDE

- Prêt sans intérêt
- Prêt cumulable avec le Prêt amélioration de l'habitat qui est prioritaire
- Prêt cumulable avec le Prêt amélioration de l'habitat Assistant(e) maternel(le)

### CONDITIONS D'OCTROI

- QF ≤ 900 €
- Minimum de travaux à effectuer : 150 €
- La recherche de financement complémentaire est encouragée.

## MODALITÉS

### CONSTITUTION DU DOSSIER

**La famille sollicite directement la Caf**

- Formulaire de demande,
- Les devis ou facture(s) non acquittées établis par les artisans ou entrepreneurs qui effectueront les travaux, ou les fournisseurs auprès desquels l'allocataire achètera les matériaux, s'il fait lui-même les réparations.

### PLAFOND DE L'AIDE : 2 000 €

### CONDITION SPÉCIFIQUE DE VERSEMENT

Le versement peut être effectué à l'allocataire ou au tiers. Il se fera sur présentation des factures correspondant aux devis.

### PARTICULARITÉS

Les remboursements de ce prêt peuvent être pris en compte pour le calcul d'une aide au logement.

# LOGEMENT ET CADRE DE VIE

## AIDE SUR PROJET / AIDE FINANCIÈRE

### OBJET DE L'AIDE

Cette aide permet d'accompagner la famille pour la mise en œuvre d'un projet centré sur son logement et son cadre de vie.

### NATURE DE L'AIDE

- Prêt sans intérêt et/ou subvention.
- Plafond de la subvention : 650 €

### CONDITIONS D'OCTROI

QF ≤ 900 €

### MODALITÉS

#### CONSTITUTION DU DOSSIER

À **solliciter par l'intermédiaire d'un instructeur**

- Formulaire de demande,
- Évaluation sociale argumentée précisant le projet, le type, le montant de l'aide demandée et le destinataire du paiement,
- Deux devis ou facture.

### PARTICULARITES

Dans le cadre de l'aide sur projet, l'intervention peut porter sur la prise en charge d'une dette, sauf si la dette relève du champ de compétence du FSL, l'intervention du FSL étant alors à prioriser.

# 2 SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

# SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

## BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN À DOMICILE

### OBJET DE L'AIDE

L'aide est destinée à prendre en charge une partie du financement des interventions de Techniciens/Techniciennes de l'intervention sociale et familiale ou d'Auxiliaires de vie sociale.

Par ailleurs, dans le cadre d'une situation de handicap chez l'enfant, l'aide est destinée au financement de l'intervention de professionnels de l'accompagnement aux devoirs.

### NATURE DE L'AIDE

- Il s'agit d'une aide ponctuelle.
- Dotation globale versée aux structures qui ont été conventionnées par la Caf (Fédération d'Aide à domicile en milieu rural (Admr) ou à l'ASED).
- La durée de la prise en charge varie de 80 heures à 6 mois, selon le niveau d'intervention et le professionnel qui intervient.

## MODALITÉS

### CONSTITUTION DU DOSSIER

Les structures conventionnées assurent l'instruction des demandes, les bilans et les évaluations auprès des familles.

### PLAFOND DE L'AIDE

La participation horaire des familles est fonction du montant d'un quotient familial spécifique calculé comme suit :

Ressources mensuelles

(à l'exception de l'aide au logement)

_____

Nombre de parts (idem QF Cnaf)

### CONDITION SPÉCIFIQUE DE VERSEMENT

L'aide est directement versée à aux structures.

### PARTICULARITÉ

Lorsque les familles bénéficient d'un Bic (bénéfice industriel et commercial), il y a lieu de prendre en compte le dernier Bic connu.

# SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

## LE FORFAIT LOISIRS

### OBJET DE L'AIDE

Ce forfait est destiné à financer des séjours de vacances, ou des loisirs, des stages sportifs, séjours linguistiques, classes transplantées.

Chaque enfant potentiellement bénéficiaire recevra deux forfaits.

### NATURE DE L'AIDE

Subvention

### CONDITIONS D'OCTROI

- Qf ≤ 723 €
- Le Qf retenu est le plus favorable entre le mois d'octobre précédant la campagne et le mois d'émission du forfait loisirs.
- L'enfant doit être né entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2021.

## MODALITÉS

### CONSTITUTION DU DOSSIER

Forfait Loisirs avec facture acquittée des dépenses mentionnant le nombre d'enfants.

### PLAFOND DE L'AIDE

Montant forfaitaire annuel calculé selon le quotient familial. **Le montant du forfait loisirs ne peut pas être revu en cours d'année.**

| Quotient familial | Montant du forfait |
|---|---|
| QF≤ 300 € | 80 € |
| 300 € <QF ≤ 600 € | 70 € |
| 600 € <QF ≤ 723 € | 60 € |

### PARTICULARITES

Cumul possible entre le forfait enfant et le forfait famille.

Pour le forfait famille, il est possible de cumuler plusieurs sorties et d'adresser les justificatifs en une seule fois dans un délai de 2 mois et au plus tard le 15/01 de l'année civile suivante.

# SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

## PREMIER DÉPART

(vacances familiales avec accompagnement social)

### OBJET DE L'AIDE

Cette aide est destinée à permettre aux familles de rompre avec l'isolement, de resserrer les liens familiaux, de valoriser leur capacité d'autonomie.

### NATURE DE L'AIDE

La Caf verse une subvention globale au service commun des centres de vacances des Caisses d'allocations familiales (Vacaf).

### CONDITION D'OCTROI

- Qf ≤ 900 €
- Le Qf retenu est le plus favorable entre le mois d'octobre et le mois de décembre de l'année précédente.
- En principe, la famille ne doit jamais être partie en vacances.

## MODALITÉS

### CONSTITUTION DU DOSSIER

**À solliciter par l'intermédiaire d'un travailleur social**

- Formulaire de demande,
- Évaluation sociale argumentée précisant le projet et le montant de l'aide demandée.
- Accompagnement social personnalisé par un travailleur social de la Caf

### PLAFOND DE L'AIDE

Le taux maximum de prise en charge est de 90 % du coût du séjour.

L'aide est plafonnée pour le 1er départ à 1 000 €.

Ce plafond est majoré :

- 100 € par famille, pour les familles monoparentales
- 150 € par enfant, à partir du 3ème enfant, pour les familles de 3 enfants et plus.

### PARTICULARITÉS

- Premier départ avec accompagnement.
- Cette aide est accessible aux parents non gardiens.

# SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

## DEUXIÈME DÉPART

(vacances familiales avec accompagnement social)

### OBJET DE L'AIDE

Cette aide est destinée à permettre aux familles de rompre avec l'isolement, de resserrer les liens familiaux, de valoriser leur capacité d'autonomie.

### NATURE DE L'AIDE

La Caf verse une subvention globale au service commun des centres de vacances des Caisses d'allocations familiales (Vacaf).

### CONDITION D'OCTROI

- Qf ≤ 900 €
- Le Qf retenu est le plus favorable entre le mois d'octobre et le mois de décembre de l'année précédente.
- La famille doit être partie une 1ère fois en vacances dans le cadre de l'aide au premier départ avec Vacaf.

## MODALITÉS

### CONSTITUTION DU DOSSIER

**À solliciter par l'intermédiaire d'un travailleur social**

- Formulaire de demande,
- Évaluation sociale argumentée précisant le projet et le montant de l'aide demandée.

### PLAFOND DE L'AIDE

Le taux maximum de prise en charge est de 90 % du coût du séjour.

L'aide est plafonnée pour le 2ème départ à 750 €.

Ce plafond est majoré :

- 100 € par famille, pour les familles monoparentales
- 150 € par enfant, à partir du 3ème enfant, pour les familles de 3 enfants et plus.

### PARTICULARITES

- Le forfait loisirs peut être utilisé en complément de l'aide
- Cette aide est accessible aux parents non gardiens.

# SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

## AIDE SUR PROJET / AIDE FINANCIÈRE

### OBJET DE L'AIDE

Cette aide est destinée à accompagner un projet de départ en vacances ou de loisirs en famille, y compris pour le parent non gardien, ou un projet de départ de l'enfant dans le cadre de séjours collectifs (agrément Ddcspp = Sv ou Sp ou As ou Sf ou CI).

### NATURE DE L'AIDE

- Prêt sans intérêt et/ou subvention
- Plafond subvention : 550 €

### CONDITIONS D'OCTROI

QF ≤ 900 €

## MODALITÉS

### CONSTITUTION DU DOSSIER

**À solliciter par l'intermédiaire d'un instructeur**

- Formulaire de demande
- Évaluation sociale argumentée précisant le projet, le type, le montant de l'aide demandée et le destinataire du paiement.
- Deux devis ou facture(s).
- Pour les séjours collectifs, copie du justificatif d'agrément de la Direction départementale de la cohésion sociale.

### PARTICULARITÉ

Cette aide est accessible aux parents non gardiens.

L'intervention peut porter sur la prise en charge d'une dette.

3

# ÉVÉNEMENT FAMILIAL

# ÉVÉNEMENT FAMILIAL

## ACCUEILLIR UN ENFANT

### OBJET DE L'AIDE

L'aide est destinée à permettre l'acquisition d'équipement indispensable à l'occasion de la naissance ou l'adoption d'un enfant (lit, matelas, landau, poussette, chaise haute, dispositifs de sécurité obligatoires pour le transport en voiture…).

### NATURE DE L'AIDE

Subvention et/ou prêt

### CONDITIONS D'OCTROI

- La demande doit être antérieure à l'achat, et avoir lieu dans la limite des 18 mois suivant l'arrivée de l'enfant.
- L'achat de matériel d'occasion est admis dans la mesure où il est effectué auprès d'associations ou de dépôts - vente légalement ouverts et qu'il donne lieu à facture.
- QF plafond : QF ≤ 900 €

## MODALITÉS

### CONSTITUTION DU DOSSIER

**La famille sollicite directement la Caf**

- Formulaire de demande
- Devis et/ou factures du matériel acheté

### PLAFOND DE L'AIDE

Subvention plafond : 250 € par enfant

Pour un seul enfant, prêt plafond : 500 €

Pour plusieurs enfants, prêt plafond : 850 €

### CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE VERSEMENT

Le paiement est fait au fournisseur au vu de la facture.

### PARTICULARITÉ

À compter du 6ème mois de grossesse, le bénéfice de l'aide « accueillir un enfant » est possible même en l'absence de prestations familiales et/ou sociales perçues au titre d'enfant à charge.

# ÉVÉNEMENT FAMILIAL

## ADOPTER UN ENFANT A L'ÉTRANGER

### OBJET DE L'AIDE

L'aide est destinée au règlement des frais engagés dans le cadre de l'adoption à l'étranger (participation aux frais de fonctionnement de l'association, constitution du dossier, coût des procédures locales, frais de voyage et de séjour sur place).

### NATURE DE L'AIDE

Prêt sans intérêt

### CONDITIONS D'OCTROI

- Avoir obtenu l'agrément par le service de l'Aide sociale à l'enfance du Conseil départemental.
- Déposer sa demande avant la fin du 2ème mois qui suit l'arrivée de l'enfant au foyer.

## MODALITÉS

### CONSTITUTION DU DOSSIER

**La famille sollicite directement la Caf**

- Pour les non-allocataires :
  - justificatifs d'état civil,
  - déclaration de ressources selon l'année de référence,
  - Rib ou Rip.

- Pour tous les demandeurs :
  - Formulaire de demande,
  - Devis et/ou factures des frais.

### PLAFOND DE L'AIDE

100 % des frais dans la limite de 4 500 €.

### MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU PRÊT

Le nombre de mensualités est défini au vu de la situation de la famille adoptante.

### PARTICULARITÉS

Cumul possible avec l'aide « Accueillir un enfant »

Pas de condition de ressources

# ÉVÉNEMENT FAMILIAL

## DÉCÈS D'UN ENFANT, D'UN PARENT OU DE SON CONJOINT

### OBJET DE L'AIDE

Cette aide a pour but d'accompagner et d'aider une famille dans le financement de frais d'obsèques d'un enfant, d'un parent (père, mère) ou de son conjoint.

Attention ! il s'agit de frais d'obsèques, et non de frais de concession ou d'aménagement d'entourage.

### NATURE DE L'AIDE

- Prêt sans intérêt et/ou subvention
- Plafond subvention : 850 €

### CONDITIONS D'OCTROI

QF ≤ 900 €

## MODALITÉS

### CONSTITUTION DU DOSSIER

**À solliciter par l'intermédiaire d'un instructeur de la Caisse d'allocations familiales.**

- Formulaire de demande.
- Évaluation sociale argumentée précisant le projet, le type, le montant de l'aide demandée, ainsi que le destinataire du paiement.
- Devis ou facture

### PARTICULARITÉ

Aide possible même en cas de décès d'un enfant unique.

# ÉVÉNEMENT FAMILIAL

## AIDE SUR PROJET / AIDE FINANCIÈRE

### OBJET DE L'AIDE

Cette aide est destinée à soutenir un projet lié à différents changements de vie, tels que la séparation, la recomposition familiale, la perte d'emploi ou la reprise d'emploi.

### NATURE DE L'AIDE

Prêt sans intérêt et/ou subvention.

Plafond subvention : 650 €

### CONDITIONS D'OCTROI

QF ≤ 900 €

## MODALITÉS

### CONSTITUTION DU DOSSIER

**À solliciter par l'intermédiaire d'un instructeur**

- Formulaire de demande.
- Évaluation sociale argumentée précisant le projet, le type, le montant de l'aide demandée et le destinataire du paiement,
- Deux devis ou facture(s).

### PARTICULARITÉ

La demande doit intervenir dans les 6 mois qui suivent le fait générateur.

L'intervention peut porter sur la prise en charge d'une dette dans le cadre de l'aide sur projet.

# ÉVÉNEMENT FAMILIAL

## Circuit propre aux situations de violences conjugales

### OBJET DE L'AIDE

Cette aide est destinée à soutenir un allocataire victime de violence conjugale.

Il ne s'agit pas d'une aide supplémentaire mais d'une possibilité pour le travail social de la Caf de solliciter rapidement au service administratif une aide relevant du périmètre du RIAS.

### NATURE DE L'AIDE

Subvention limitée à 800 €

### MODALITÉS

#### CONSTITUTION DU DOSSIER

**À solliciter par l'intermédiaire d'un instructeur de la Caisse d'allocations familiales.**

- Formulaire de demande.
- Évaluation sociale argumentée précisant le projet, le type, le montant de l'aide demandée, ainsi que le destinataire du paiement.

Cette aide est cumulable avec l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violence conjugale (demande via caf.fr)

4

# MALADIE - HANDICAP

# MALADIE - HANDICAP

## AIDE SUR PROJET / AIDE FINANCIÈRE

### OBJET DE L'AIDE

Cette aide a pour but d'accompagner et d'aider une famille dans la réalisation d'un projet en lien avec la maladie ou le handicap d'un de ses membres.

### NATURE DE L'AIDE

Prêt sans intérêt et/ou subvention.

Plafond subvention : 650 €

### CONDITIONS D'OCTROI

QF ≤ 900 €

## MODALITÉS

### CONSTITUTION DU DOSSIER

**À solliciter par l'intermédiaire d'un instructeur**

- Formulaire de demande.
- Évaluation sociale argumentée précisant le projet, le type, le montant de l'aide demandée et le destinataire du paiement.
- Deux devis ou facture(s)

### PARTICULARITÉS

L'intervention peut porter sur la prise en charge d'une dette dans le cadre de l'aide sur projet.

5

# NOUVELLES TECHNOLOGIES

# NOUVELLES TECHNOLOGIES

## AIDE SUR PROJET / AIDE FINANCIÈRE

### OBJET DE L'AIDE

L'aide est destinée à permettre l'achat de matériel informatique.

### CONDITIONS D'OCTROI

Prêt sans intérêt pour QF ≤ 900 €

Subvention et/ou prêt sans intérêt pour QF ≤ 450 €

### MONTANT DE L'AIDE

Plafonds :

Subvention : 450 €

Prêt : 600 €

## MODALITÉS

### CONSTITUTION DU DOSSIER

**À solliciter par l'intermédiaire d'un instructeur.**

- Formulaire de demande
- Évaluation sociale argumentée précisant le type, le montant de l'aide demandée et le destinataire du paiement (préciser si c'est une première acquisition ou non)
- Deux devis ou la facture (en cas d'urgence)

### PARTICULARITÉS

Un achat tous les trois ans.

6

# VÉHICULE ET MOBILITÉ

# VÉHICULE ET MOBILITÉ

## AIDE SUR PROJET / AIDE FINANCIÈRE

### OBJET DE L'AIDE

Cette aide a pour but de favoriser la mobilité de la famille. Elle peut être destinée à permettre, notamment, le règlement partiel du permis de conduire*, de frais de transport, de location de véhicule, de réparation de véhicule, l'achat de voiture ou de deux roues .

*Financement partiel du permis : uniquement pour l'allocataire ou son conjoint

### NATURE DE L'AIDE

Prêt sans intérêt et/ou subvention

Plafond subvention : 650 €

Plafond prêt : 3 000 €
Pour le permis, subvention uniquement : plafond : 250 €

### CONDITIONS D'OCTROI

QF ≤ 900 €

## MODALITÉS

### CONSTITUTION DU DOSSIER

**À solliciter par l'intermédiaire d'un instructeur.**

- Formulaire de demande
- Évaluation sociale argumentée précisant le projet, le type, le montant de l'aide demandée, le destinataire du paiement, les devis ou facture(s) détaillés, l'immatriculation du véhicule et le kilométrage.
- Plan de financement : une recherche de cofinancement sera appréciée
- L'attestation d'assurance du véhicule.
- Deux devis ou facture(s)

### PARTICULARITÉS

L'intervention peut porter sur la prise en charge d'une dette dans le cadre de l'aide sur projet.

Une aide possible tous les deux ans pour le même véhicule.

# 7 EFFECTUER UNE FORMATION BAFA

# EFFECTUER UNE FORMATION BAFA

## APPROFONDISSEMENT OU QUALIFICATION

### OBJET DE L'AIDE

Cette aide est destinée à tout stagiaire, qu'il soit ressortissant du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime.

Elle concerne uniquement les stages d'approfondissement ou de qualification.

Il s'agit d'une aide réglementée, attribuée sur fonds Cnaf.

### NATURE DE L'AIDE

Subvention

### CONDITIONS D'OCTROI

- Il n'est pas nécessaire d'être allocataire ou enfant d'allocataire pour bénéficier de cette aide.
- Cette aide est versée par la Caf du lieu du domicile du stagiaire au moment de son inscription au stage.
- Elle est accordée sans condition de ressources.
- Elle est versée **au stagiaire** après inscription au stage d'approfondissement ou de qualification.
- La demande doit être retournée dans un délai de 3 mois suivant la date d'inscription.

## MODALITÉS

### CONSTITUTION DU DOSSIER

**Le demandeur sollicite directement la Caf**

- Formulaire de demande
- Rib ou Rip du demandeur

### PLAFOND DE L'AIDE :

Au 1er juillet 2023, l'aide est de 200€*

*le montant est susceptible d'évoluer

### CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE VERSEMENT

Le paiement se fait au profit du stagiaire soit par virement sur son compte bancaire, soit par chèque.

Il ne peut pas être viré sur le compte des parents.

### PARTICULARITÉ

Cette aide est cumulable avec l'aide apportée par la Caf aux collectivités locales dans le cadre des conventions territoriales globales ainsi qu'avec l'aide locale de la Caf (cf. page suivante)

# EFFECTUER UNE FORMATION BAFA

## OBJET DE L'AIDE

Cette aide est destinée aux parents dont les enfants souhaitent passer le Bafa.

Cette aide concerne la formation au Bafa.

## NATURE DE L'AIDE

Subvention

Montant maximum : 400 € pour le 1er stage, 300 € pour le 2ème stage

Complément de 100€ supplémentaire en cas de stage de perfectionnement portant sur l'accueil des enfants en situation de handicap

## CONDITIONS D'OCTROI

QF < 900 €

## MODALITÉS

- Fiche d'inscription au stage
- Plan de financement

## PARTICULARITÉ

Le montant de l'aide est versé à l'organisateur du stage.

Ces aides sont cumulables avec les autres aides dont l'aide nationale.

# MODE DE CALCUL

# DU QUOTIENT FAMILIAL

1/12ème des ressources déclarées
+
montant mensuel des prestations familiales actualisées (1)

---

Nombre de parts (2)

(1) Toutes les prestations familiales légales (sauf celles qui sont apériodiques, telle que l'allocation de rentrée scolaire…).

(2) 2 parts pour les parents – même s'il s'agit d'une personne seule -
+ 0,5 part par enfant,
+ 0,5 part pour le 3ème enfant,
+ 0,5 part pour un enfant handicapé.

Pour connaître son quotient familial, demander une attestation ou accéder à son dossier, toute personne munie de son numéro allocataire et du code confidentiel, peut :

- appeler le serveur vocal 3230 (prix d'un appel local depuis un poste fixe),
- accéder à son dossier via le site Internet www.caf.fr espace « mon compte » ou l'application mobile « Caf mon compte ».

# Nous joindre

**3230**

**(prix d'un appel local sur un téléphone fixe)**

**Service Aides individuelles aux familles**

afi@caf15.caf.fr

caf.fr

RAPIDE FIABLE PROCHE DE VOUS